

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de tranchée vers la Mairie, vers Alliance et vers la maison 6 rue Jules Guesde, réalisé par l'entreprise SATELEC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues Jules Guesde et Candide Couzin du **Mercredi 22 Novembre 2023 au Mercredi 13 Décembre 2023**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues Pasteur, rue Victor Hugo, rue Salvador Allendé, rue des Écoles, rue Marx Dormoy.

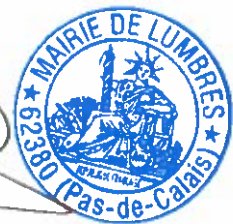
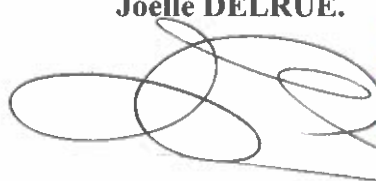
Article 3 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise SATELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SATELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **15 NOV. 2023**